

## **MOTION DU BUREAU DE L'ADF DU 9 / 12 / 2010**

### **Pour une nouvelle politique d'aménagement numérique du territoire ambitieuse et solidaire**

Fin 2009, l'ADF a accueilli avec satisfaction la loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique instituant notamment les schémas territoriaux d'aménagement numérique et créant un fonds d'aménagement numérique des territoires. Au début de l'année 2010, le Président de la République a fixé l'objectif du « Très Haut Débit pour tous en 2025 ». Cette annonce a été suivie de l'attribution de 2 milliards issus du Grand Emprunt permettant de lancer des premiers appels à projet.

#### **Fin 2010, l'ADF fait les constats suivants :**

- La politique d'aménagement du territoire constitue un enjeu déterminant pour le développement territorial et justifie comme l'a souligné, le rapport Maurey une politique ambitieuse et volontariste pour répondre aux enjeux. Pourtant, il apparaît clairement que les orientations prises par le Plan Très Haut Débit, lancé par le gouvernement dans le courant de l'été, ne sont pas en adéquation avec les objectifs annoncés et vont déboucher, comme le démontrent de nombreux travaux conduits par les Départements, sur de nouvelles fractures numériques tant en zones rurales qu'urbaines.
- En subordonnant l'initiative et l'investissement publics aux perspectives de rentabilité espérée par les opérateurs privés dans les zones rentables, et en permettant de superposer plusieurs réseaux nouveaux sur un même territoire, ce plan va induire un gaspillage des capacités d'investissement publiques et privées. Ce plan remet de plus en cause les politiques de Réseau d'Initiative Publique des collectivités territoriales en n'accordant qu'un soutien limité à leurs projets dès lors qu'ils intégreraient des zones rentables. La rentabilité future de ces réseaux est préemptée aux profits des opérateurs privés sur la seule base de leur déclaration d'intention et sans même prévoir à l'avenir de dispositif d'évaluation de l'effectivité des engagements et de sanctions du non-respect de ces déclarations.
- Comme l'a souligné le rapport du Sénateur Hervé Maurey, remis au Premier Ministre le 28 octobre 2010, il existe en effet des risques réels de divergence entre l'intérêt des opérateurs privés et l'intérêt général. Ces risques se manifestent déjà lorsque la Fédération Française des Télécoms remet en cause une partie de la réglementation portant sur les conditions de connaissance des réseaux qui permettait aux collectivités territoriales de connaître de façon opérationnelle les réseaux des opérateurs afin d'aménager leur territoire. La mise en œuvre des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, qui ouvrent droit aux aides prévues dans le programme National Très Haut Débit, et dont la réalisation est essentielle pour les territoires qui veulent avoir une maîtrise de leur avenir, va en être compliquée d'autant retardée. Les collectivités publiques vont être mises dans une position d'incapacité à mener à bien leur mission publique d'aménagement du territoire.

- L'utilisation prévue des 2 milliards du Grand Emprunt dédié à l'Aménagement Numérique du Territoire ne garantit pas l'amorçage d'une dynamique d'investissement public / privé, durable et cohérente. Pour faire face aux incertitudes, et comme le recommande le rapport Maurey, une véritable politique d'investissement public doit être bâtie en dotant le Fond National d'Aménagement Numérique du Territoire de ressources conséquentes et pérennes en recourrant à un éventail de taxes contributives spécifiquement affectées au déploiement universel des réseaux numériques haut puis très haut débit fixes et mobiles.

Les Départements, espaces pertinent d'équipement, ont été jusqu'ici parmi les acteurs publics les plus actifs du déploiement des réseaux d'accès à l'Internet et à la téléphonie mobile en investissant environ 240 millions d'euros par an dans ceux-ci. Ils souhaitent le rester malgré leurs contraintes budgétaires. Cependant, ils sont dans l'obligation de se comporter en investisseurs avisés et stratégiques. Le déploiement universel et rapide des réseaux numériques haut et très haut débit fixe et mobile, constitue un puissant vecteur pour enrayer la perte progressive de compétitivité des territoires français et leur appauvrissement.

En conséquence l'ADF demande que la philosophie et l'économie générale de ce déploiement fasse l'objet d'une réorientation dans le cadre d'une politique d'intérêt général, plus volontariste, plus ambitieuse, et plus solidaire.

Ils demandent particulièrement :

### **1 - Que le rôle et le statut de l'opérateur historique soient évalués et ré-envisagés**

- Une mission parlementaire doit être créée au plus vite afin de :
  - premièrement expliquer l'utilisation faite par l'opérateur historique de la provision de 800 millions/an dont il bénéficie depuis plusieurs années pour le renouvellement du réseau cuivre ;
  - deuxièmement pour déterminer, dans le cadre d'un débat public, les avantages, les inconvénients et la faisabilité de la séparation fonctionnelle des activités d'opérateur et de la propriétés du réseau de l'opérateur historique dans la perspective de long terme d'un accès universel en France au haut puis au très haut débit fixe et mobile.

### **2 – Qu'une politique d'investissement public plus volontariste soit mise en oeuvre :**

- Que le niveau d'investissement public nécessaire pour doter rapidement notre pays de ces infrastructures stratégique ne soit pas sous-estimé et soit porté au-delà des recommandations du Sénateur Hervé Maurey à 1 milliard d'euro annuel pendant au minimum 15 ans en élargissant à l'ensemble de l'économie le principe d'une contribution de solidarité numérique.
- Que la gouvernance du financement public des investissements soit pour partie décentralisée dans un nouveau cadre de coopération entre les collectivités et entre celles-ci et l'Etat. Dans ce cadre nouveau, les collectivités territoriales doivent être considérées dans leur rôle d'opérateur à égalité avec les opérateurs privés ; les réseaux d'initiative publique doivent être reconnus comme des réseaux d'intérêt général.

- Que des objectifs précis de montée en débit et un cadre réglementaire spécifique soient fixés en définissant rapidement les notions de haut et de très haut débit fixe et mobile et en envisageant un alignement sur l'Agenda Numérique pour l'Europe de la Commission Européenne (*en 2020 tous les européens devront avoir accès des débits supérieurs à 30 Mbits et la moitié des foyers devra être abonnée à des débits supérieurs à 100 Mgbits/s*) avec comme objectifs complémentaires : l'accès au très haut débit optique de tous les établissements publics, de toutes les zones d'activités et de tous les points hauts de diffusion numérique hertzienne.
- Que l'ambition de positionner en 2020 tous les territoires français comme leader mondiaux pour l'accès mobile à l'Internet grâce aux technologies 4G/LTE soit affirmée et se traduise de façon explicite, à court terme, dans les conditions d'affectation du dividende numérique et, à plus long terme, par une politique globale d'aménagement numérique du territoire.

### **3 - Que cette politique d'aménagement numérique s'appuie sur les principes de la mutualisation entre territoires et soit porteuse d'une véritable volonté d'aménagement de territoire**

- Des solutions alternatives moins dispendieuses sont envisageables comme la création d'opérateurs mutualisés exploitant de très grands réseaux d'initiative publique, neutres et non discriminatoires, dans le cadre de concession de très longue durée. Ceux-ci garantiraient aux investisseurs privés un retour sur investissements sur le long terme, aux fournisseurs de services des conditions transparentes de concurrence et aux collectivités territoriales une péréquation entre elles en même temps qu'un déploiement simultané entre zones rurales et zones urbaines. La mutualisation tarifaire entre zones denses et peu denses doit être recherchée dans le cadre d'une modification du code réglementaire et des notions de Service d'Intérêt Economique Général.

### **4 - Que la problématique d'un service universel « haut débit » soit portée au niveau national et européen**

- Cet objectif nécessite d'ouvrir au plus tôt un dialogue avec la Commission Européenne et le Parlement européen pour s'émanciper à l'échelle européenne, du cadre juridique inadapté posé par le Traité de Rome (Article 86 et suivants) et repris par celui de Lisbonne pour promouvoir le plus rapidement possible, des dispositifs de service universel du très haut débit fixe et mobile. Le développement des territoires européens fondé sur des partenariats équilibrés public/privés passant par des mutualisations tarifaires, et des aides publiques pour garantir le modèle économique et pour que chaque citoyen européen en perçoive le dividende, serait ainsi rendu possible.